

**PROCES VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 12 mars 2019**

L'an deux mille dix neuf, le mardi 12 mars à 21h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Danielle SUBIELA, Maire.

Membres en exercice : 15

Date de convocation : 28 février 2019

Présents : Gérard BARTHE de MONTMEJEAN, Didier DAVID, Anne-Marie GERMAUX, Pierre SANS, Claude SERRANO, Nicolas CHAPEAUBLANC, Patricia ZUPPEL, Sarah ESCUDIER DONNADIEU, Véronique CARLES, Pierre SARDA, Tristan LAMONTAGNE, Damien REYNAUD.

Absents/Excusés : Stéphane BEL donne pouvoir à Pierre SANS, Florence PUGEAULT donne pouvoir à Gérard BARTHE de MONTMEJEAN.

Secrétaire de séance : Anne-Marie GERMAUX

L'ordre du jour de cette séance sera le suivant :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 8 janvier 2019 ;
- Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2018 ;
- Orientations budgétaires 2019 ;
- Délibération de soutien à la résolution générale du 101ème Congrès des Maires ;
- Aménagement du ruisseau du Cossignol ;
- Personnel : prévisionnel évolutions 2018-2020 ;
- Commissions communales ;
- Compte rendu des réunions des assemblées des établissements publics de coopération intercommunale dont la commune est membre et informations concernant ces EPCI (SICOVAL, SDEHG ...) ;
- Questions diverses.

**1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 janvier 2019**

Le compte rendu du 08/01/2019 a été approuvé à l'unanimité.

## 2 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2018

### Délibération 2019/04 : Vote du compte administratif 2018 de la commune

Après avoir délibéré, Madame le Maire s'étant retirée au moment du vote, le conseil municipal, **approuve à l'unanimité** le compte administratif 2018 présenté comme suit en séance par le Maire :

<i>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>		<b>Prévu 2018</b>	<b>Réalisé 2018</b>
O11	Charges à caractère général	125 135.00	114 583.26
O12	Charges de personnel	186 186.00	182 672.91
O14	Atténuation de produits	6 217.00	5 642.00
65	Autres charges gestion courante	52 124.00	48 481.95
66	Charges financières	45 100.00	45 043.17
67	Charges exceptionnelles	576.00	575.76
O22	Dépenses imprévues	10 000.00	
<b><i>Sous total des dépenses de fonctionnement</i></b>		<b>425 338.00</b>	<b>396 999.05</b>
O23	reprise excédent de fonctionnement	331 357.91	
042	Opération d'ordre entre sections	130 000.00	130 000.00
<b><i>Total des dépenses de fonctionnement</i></b>		<b>886 695.91</b>	<b>526 999.05</b>

<i>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>		<b>Prévu 2018</b>	<b>Réalisé 2018</b>
O13	Atténuation de charges	15 086.00	17 943.79
70	Produits des services	56 820.00	55 254.31
73	Impôts et taxes	344 705.00	348 452.00
74	Dotations et participations	97 889.00	104 814.11
75	Autres produits gestion courante	19 000.00	19 800.52
77	Produits exceptionnels divers	130 000.00	130 385.05
<b><i>Sous total des recettes de fonctionnement</i></b>		<b>663 500.00</b>	<b>676 649.78</b>
<b>R002</b>	<b><i>Excédent de fonctionnement reporté</i></b>	<b>223 195.91</b>	
<b><i>Total des recettes de fonctionnement</i></b>		<b>886 695.91</b>	<b>676 649.78</b>

<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>		<b>RAR 2018*</b>
	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>	
Opérations d'équipement	351 378.00	264 588.38	134 892.80		4955.00
Autres dépenses d'investissement	47 071.00	45 031.00			
Autres recettes d'investissement			272 091.00	313 902.35	
<b><i>Total investissement</i></b>	<b>398 449.00</b>	<b>309 619.38</b>	<b>406 983.80</b>	<b>313 902.35</b>	

\* RAR : Reste à réaliser

## Délibération 2019/04-1 : Approbation du compte de gestion 2018 budget communal M14

Après s'être fait présenter le budget communal M14 de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur à sa comptabilité administrative, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 3 – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

**Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2019** : la loi de finances pour 2019 confirme la stabilité de l'enveloppe **DGF** au niveau national, le montant réparti entre régions, départements, communes et EPCI à fiscalité propre, s'élève à 26,948 milliards d'€ en 2019 soit une très légère baisse de 0,05 % par rapport à 2018.

Pour notre commune, si on compare les 3 dotations de l'état ((**DGF**, **DSR**- Dotation de Solidarité Rurale et **DNP** -Dotation Nationale de Péréquation) prévues en 2019 avec celles de l'année passée nous constatons une légère diminution liée à la perte d'éligibilité de la **DNP**. Les 3 dotations représentent en 2019 69 € par habitant contre 72 € par habitant en 2018.

#### **Mesures liées à la fiscalité locale**

Depuis 2017, le coefficient d'actualisation des bases d'imposition est calculé à partir de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) constatée entre le mois de novembre de l'année N-1 et celui de l'année N-2. Le coefficient d'actualisation s'élève à 1,0216 pour 2019 soit un taux de progression des bases d'imposition ménage de 2,2 % (contre 1,2% en 2018)

La loi de finance 2019 inclue la 2<sup>ème</sup> tranche de dégrèvement de la Taxe Habitation qui porte sur 65 % de la taxe (concerne 130 foyers sur Corronsac soit 45 % de nouveaux foyers exonérés).

Pour notre commune, l'évolution physique des bases entre 2018 et 2019 (nouvelles constructions, extensions, piscines, ...) est estimée à 2%.

Les prévisions budgétaires sont établies avec une progression des taux de 1% (sachant qu'une hausse de 1% des 3 taux génèrerait un gain de 3000 €

Il est nécessaire que l'excédent du budget fonctionnement continue à financer les investissements pour autofinancer ces derniers.

Il est prévu plus de 200 000€ d'investissements avec comme principales opérations :

- Les travaux d'accessibilité de nos bâtiments communaux
- La sécurisation de nos voiries, la réfection du chemin du Thil
- La gestion et l'optimisation du chauffage et de l'éclairage dans les bâtiments communaux
- La rénovation de l'éclairage public (1<sup>ère</sup> tranche)

La restitution de l'analyse financière prospective 2018-2023 par l'ATD (Agence Technique Départementale) est prévue le mardi 26/03/2019.

## **4 – DELIBERATION DE SOUTIEN A LA RESOLUTION GENERALE DU 101<sup>ème</sup> CONGRES DES MAIRES**

### **Délibération 2019/05**

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

#### **Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte

- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence - et en particulier de la compétence « eau et assainissement » - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le Conseil Municipal de Corronsac est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de Corronsac soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le Conseil Municipal de Corronsac, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,** soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

## **5 – AMENAGEMENT DU RUISSEAU DU COSSIGNOL**

L'aménagement du ruisseau du Cossignol va se poursuivre au 2<sup>ème</sup> semestre 2019 jusqu'à la station d'épuration. Les travaux sont prévus sur un linéaire de 600 mètres avec :

- Élagage, abattage, débroussaillage de tous les arbres présents sur site et suppression des espèces invasives (bambous)
- Décalage du lit mineur vers la parcelle agricole pour limiter l'érosion en bordure de route
- Plantation de plus de 500 arbres, arbustes et héliophytes participant à la biodiversité...

L'animation avec l'école réalisée en 2017 sera réitérée cette année.

Ces travaux sont réalisés par le Sicoval gestionnaire des cours d'eau d'intérêt communautaires avec l'accord du propriétaire de la parcelle agricole concernée et de la mairie.

## **6 – TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE DE CORRON SAC**

### **Délibération 2019/07**

Suivant la proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que le prix des concessions au cimetière de CORRON SAC est fixé comme suit à compter du 12 mars 2019 :

- concession cinquantenaire de 6 m<sup>2</sup> (3m de long x 2m de façade) pour l'installation d'un caveau ou d'une pierre tombale : **250 euro** ;
- concession cinquantenaire de 3.12 m<sup>2</sup> (2,60m de long x 1,20m de façade) pour l'installation d'une tombe (destinée à la mise en terre d'un ou deux cercueils uniquement) : **180 euro**.
- concession cinquantenaire de 9 m<sup>2</sup> (3m de long x 3m de façade) pour l'installation d'une tombe (destinée à la mise en terre d'un ou deux cercueils uniquement) : **300 euro**.

Cette dernière tarification proposée est exceptionnelle afin de régulariser la situation existante avec une concession en vis-à-vis à 3m.

## **7- AMENAGEMENTS DE LA RD 94**

### **Délibération 2019/08 : Réalisation de travaux d'élargissement de la RD 94**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est envisagé la réalisation de travaux d'élargissement de la RD94 du PR 5+815 au PR 6+090.

La Mairie a confié au Sicoval par voie de convention, en date du 13 mars 2019 la maîtrise d'ouvrage déléguée et maîtrise d'œuvre des travaux éligible au programme urbanisation sur les routes départementales dans la limite de l'agglomération conformément aux termes de la convention.

Il est rappelé que les travaux sur emprise routière départementale doivent faire l'objet d'une convention avec le Conseil Départemental.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise les travaux d'élargissement de la RD94 du PR 5+815 au PR 6+090 pour un montant de 67 104,00 € T.T.C. (hors honoraires Sicoval et aléas),
- autorise Madame le Maire à signer la convention ci-annexée et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **Délibération 2019/09 : Pose de panneaux dynamiques lumineux sur la RD 94**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est envisagé la pose de panneaux dynamiques lumineux annonçant les 2 passages piétons sur la RD94 du PR 6+374 au PR 6+272.

La Mairie a confié au Sicoval par voie de convention, en date du 13 mars 2019 la maîtrise d'ouvrage déléguée et maîtrise d'œuvre des travaux éligible au programme urbanisation sur les routes départementales dans la limite de l'agglomération conformément aux termes de la convention.

Il est rappelé que les travaux sur emprise routière départementale doivent faire l'objet d'une convention avec le Conseil Départemental.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise les travaux de pose de panneaux dynamiques lumineux annonçant les 2 passages piétons sur la RD94 du PR 6+374 au PR 6+272 pour un montant de 19 200,00 € T.T.C. (hors honoraires Sicoval et aléas),
- autorise Madame le Maire à signer la convention ci-annexée et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **7 – PERSONNEL : PREVISIONNEL EVOLUTIONS 2018-2020**

Le contrat d'apprentissage de Guillaume Marty se terminant en juillet 2019 et le départ à la retraite de Marcel étant prévu pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2020, il est important de prévoir la continuité de ce poste.

Plusieurs solutions se profilent : recruter une personne avec CAP, BAC PRO, BTS, compagnons du devoir, contrat d'apprentissage.

Le remplacement du poste de Marcel devra être étudié dès septembre-octobre 2019.

## **Délibération 2019/06 : Prime exceptionnelle pour stage**

Madame le Maire propose le versement d'une prime exceptionnelle à Mathias BUCHOUD qui a effectué un stage informatique à la Mairie du 7 janvier au 15 mars 2019.

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide l'attribution d'une prime de 300 € à Mathias BUCHOUD;
- Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre cette décision.

## **8 – COMMISSIONS COMMUNALES :**

### **Commission Affaires scolaires :**

Dans le cadre du PEDT (Projet Educatif de Territoire), la commission propose de nouvelles activités telles que des sessions de cirque avec l'association Sensactifs, l'initiation à la batucada (percussions brésiliennes), l'aide aux devoirs tous les jeudis.

Cette année la fête de l'école est prévue à Montbrun Lauragais.

## **8 - COMPTE RENDU DES REUNIONS DES ASSEMBLEES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ET SYNDICATS DONT LA COMMUNE EST MEMBRE ET INFORMATIONS CONCERNANT CES EPCI (SICOVAL, SDEHG...);**

### **SICOVAL :**

- Nouvelle saisine du CODEV (Comité de développement) sur la question « le territoire périurbain, un nouveau modèle, une nouvelle forme de décentralisation ». Le SICOVAL demande au CODEV de rendre son avis d'ici le début de l'année 2020.

- Rapport d'orientation budgétaire : il est proposé aux élus un budget de prudence et de consolidation pour 2019 basé sur :
  - . La consolidation de l'épargne de la collectivité par son désendettement et la maîtrise des dépenses de fonctionnement,
  - . Le maintien du dynamisme des recettes fiscales pour faire face à l'évolution progressive de la participation financière du Sicoval aux réalisations prévues dans le projet Mobilités de Tisséo Collectivités (métro, bus...). Cette participation va en effet passer de 1,5 M€ en 2018 à 7,7 M€ en 2030.
- Nouvelle charte du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) qui définit la stratégie territoriale pour les années 2018-2022. (Document disponible en mairie)
- Adoption d'un programme local de déchets ménagers : comment réduire les déchets en consommant différemment. Le Sicoval s'est doté d'un programme de réduction des déchets sur 6 ans qui affiche des objectifs ambitieux dont l'impact financier est évalué à 1,5 M€ d'économies pour la collectivité et ses habitants.

## **9 - QUESTIONS DIVERSES :**

### ✓ Evolution téléphonie mairie, école, salle polyvalente :

Face aux limites et à l'absence de pérennité du système actuel, il est proposé de le remplacer par un nouveau système avec des fonctionnalités plus avancées, basé sur la technologie IP (internet) pour les lignes téléphoniques de la mairie, de l'école et de la salle polyvalente en conservant le même fournisseur SFR et ce pour un coût sensiblement identique.

Il n'est pas prévu de modifier l'accès à Internet dans cette étape.

Après discussion, il est important de vérifier les points suivants :

- Zone blanche à l'école avec SFR ?
- Demander les tarifs si 5<sup>ème</sup> téléphone
- Appels gratuits d'un poste à l'autre/en interne.

### ✓ RD 94 :

A la suite du transport de terre à VILLARET, la RD94 a été fortement dégradée. Les travaux de remise en état sont en cours et devront faire l'objet d'une réception par le Conseil Départemental en présence de la Mairie.

**La séance est levée à 23 h 10**

**Prochain Conseil Municipal**  
**le mardi 09/04/2019**